

SOMMAIRE

Assurance voyage pour la carte de crédit Commerciale Mastercard^{MD} de la Banque Nationale

4 points importants à savoir

Vous détenez une carte de crédit Commerciale Mastercard de la Banque Nationale ? Saviez-vous que votre carte vous donne accès, en inclusion, à une assurance voyage ?

Lisez ce Sommaire !

Il présente un résumé des éléments importants de l'assurance voyage incluse avec votre carte de crédit.

Connaître ces éléments vous aidera à déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins.



Pour le détail des protections, veuillez consulter le certificat d'assurance, disponible sur assurances-bnc.ca > [documentation](#).

Pour toute question concernant l'assurance voyage, communiquez avec l'assisteuseur au 1 888 235-2645 ou au 514 286-8345 (appels à frais virés acceptés).

Informations sur le produit

Police d'assurance collective n° 713706-4
Type: Assurance voyage (assurance collective)



**BANQUE
NATIONALE**
ASSURANCES



COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

> **CanAssistance inc.**
1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9
Téléphone
Canada et États-Unis: 1 888 235-2645
Ailleurs (à frais virés): 514 286-8345

COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

> **Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie**
1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7
Téléphone Montréal: 514 871-7500
Ailleurs: 1 877 871-7500
assurances@bnc.ca
assurances-bnc.ca
Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers: 2000891377
Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité: lautorite.qc.ca

> POUR LES RÉSIDENTS DE L'ALBERTA

Canassurance, Compagnie d'assurance
1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9
Téléphone Montréal: 514 286-7686
Ailleurs: 1 877 986-7681
qc.croixbleue.ca

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

> **Banque Nationale du Canada**
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L2
Téléphone Montréal: 514 394-5555
Ailleurs: 1 888 835-6281
bnc.ca

Voici maintenant 4 points importants à connaître sur l'assurance voyage incluse avec votre carte de crédit

1 L'assurance voyage vous offre des protections d'assurance en cas d'imprévu

Voici un résumé des protections offertes:

PROTECTION	QUELQUES DÉTAILS	MAXIMUM COUVERT
Décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public	Couvre le décès accidentel ainsi que la perte d'un membre ou la perte d'usage d'un membre à la suite d'un accident à bord d'un transporteur public lors d'un voyage	<ul style="list-style-type: none"> > 250 000 \$ pour la perte de la vie > 250 000 \$ pour la perte ou perte de l'usage de deux membres ou plus > 125 000 \$ pour la perte ou perte de l'usage d'un membre > 62 500 \$ pour la perte ou perte de l'usage du pouce et de l'index d'une main > Indemnité en cas d'hospitalisation d'une durée d'au moins 7 jours: 33 \$ par jour (maximum 365 jours par accident)
Location de véhicule	Couvre les dommages causés à un véhicule loué par un accident, un incendie, le vol ou le vandalisme	Jusqu'à 65 000 \$ par location (durée maximale de 31 jours)
	Couvre les effets personnels des occupants	Jusqu'à 1 000 \$ par location pour les effets personnels > Maximum 500 \$ par personne, par événement
	Couvre les passagers du véhicule de location en cas de décès ou de perte d'un membre ou de l'usage d'un membre causé par un accident à bord du véhicule loué	Détenteur de la carte > 300 000 \$ pour la perte de la vie > 300 000 \$ pour la perte ou la perte d'usage de deux membres ou plus > 150 000 \$ pour la perte ou la perte d'usage d'un membre Autre personne couverte > 5 000 \$ pour la perte de la vie > 5 000 \$ pour la perte ou la perte d'usage de deux membres ou plus > 2 500 \$ pour la perte ou la perte d'usage d'un membre

ATTENTION

- > Le coût de la location ou du déplacement à bord du transporteur public doit avoir été porté au compte de la carte de crédit au moins en partie pour être couvert.



Vous retrouverez toutes les informations dans le certificat d'assurance à l'article a) relatif à chaque protection.

2 L'assurance voyage comporte des exclusions, des limitations et des réductions de garanties

Nous pourrions refuser de payer votre réclamation à cause des exclusions, des limitations et des réductions de garanties décrites dans le certificat d'assurance.

Il est important que vous en preniez connaissance dès maintenant.



Vous retrouverez les détails de toutes les exclusions dans le certificat à l'article b) relatif à chaque protection.

3 Durée de l'assurance

Début

L'assurance achat et voyage est en vigueur dès l'activation de votre carte de crédit.

Fin

L'assurance se termine au premier des événements suivants:

- > la date à laquelle le compte est annulé ou fermé par la Banque;
- > la date à laquelle le compte est fermé à la demande du titulaire principal;
- > la date à laquelle l'assurance achat et voyage est annulée ou suspendue par la Banque (un préavis sera acheminé au titulaire principal au moins 90 jours avant).



Consultez le certificat d'assurance à la section 2 et à l'article a) de chaque protection pour tous les détails concernant la durée de l'assurance.

4 Comment présenter une réclamation et les délais pour le faire

L'assurance vous offre la tranquillité d'esprit au cas où un événement fâcheux survient. Voici quoi faire pour présenter une demande de réclamation.

1. Communiquez avec l'assistant dès que l'événement se produit au **1 888 235-2645** ou au **514 286-8345** (frais virés acceptés).

L'assistant ouvrira un dossier à votre nom.

2. Remplissez les formulaires, et retournez-les à:

CanAssistance inc.

1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9

Réunissez les documents nécessaires à l'étude de la demande, s'il y a lieu, et faites-les parvenir à l'assistant dès que possible, idéalement dans un délai de 90 jours suivant l'événement à l'origine de la réclamation.

Nous vous avisons de notre décision à la suite de l'étude de votre demande et, s'il y a lieu, nous procédons au paiement dans les 60 jours qui suivent la réception de tous les documents demandés.



Obtenez plus de détails concernant les réclamations et le paiement des indemnités en consultant le certificat d'assurance à l'article 3c).

Avis donné par le distributeur

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)

La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Expédier à :

Assurance-vie Banque Nationale
1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*,

j'annule le contrat d'assurance n°: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la signature du contrat)

à: _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)



L'expérience client est au cœur de nos préoccupations

Peu importe ce que vous avez à nous dire, nous sommes à l'écoute, prêts à vous venir en aide.

Pour toute question, communiquez avec l'assistant au 1 888 235-2645 ou au 514 286-8345.

Pour obtenir la politique de traitement des plaintes de l'assureur, consultez le site assurances-bnc.ca.



Assureur: Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie. La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE ASSURANCES sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par certaines de ses filiales. Pour les résidents de l'Alberta, l'assureur est Canassurance, Compagnie d'assurance.

MD MASTERCARD est une marque déposée de Mastercard International inc. La Banque Nationale du Canada est un usager autorisé.

© 2020 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.